



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 119911

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation actuelle des étudiants en médecine. Les études en médecine sont encadrées par deux concours. L'un en première année régule le nombre de futurs médecins, l'autre en sixième année (les épreuves classantes nationales, ECN) permettant aux étudiants de choisir leur ville et spécialité d'exercice en fonction de leur classement. La loi de modernisation sociale de janvier 2002 prévoyait la création d'une épreuve de lecture critique d'article aux ECN. Reportée en 2004 devant l'insuffisante harmonisation de l'enseignement dans les différentes facultés de médecine de France, celle-ci est désormais prévue pour les ECN 2008. Ce report avait fait l'objet d'un protocole d'accord entre le ministère de l'enseignement supérieur et l'Association nationale des étudiants en médecine de France. Celui-ci stipulait clairement que l'harmonisation et l'évaluation de l'enseignement de lecture critique d'article était une condition préalable indispensable à son intégration aux ECN. Or aujourd'hui l'enseignement de la lecture critique d'article en France n'est pas harmonisé et encore moins évalué. 60 % des heures d'enseignements en France sont regroupées dans dix facultés et les écarts de dotations horaires sont significatifs entre les facultés. Par ailleurs la proposition d'un retrait de trois cas cliniques des ECN pour intégrer la lecture critique d'article va à l'encontre de la valorisation de la clinique qui préside à la création des ECN. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du ministère concernant l'intégration d'une épreuve de lecture critique d'article aux ECN 2008.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119911

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2326